

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 565

4 août 1998

SOMMAIRE

Airon S.A., Soparfi, Luxembourg	page 27109	Caisse Rurale Raiffeisen Steinsel, Société Coopérative, Steinsel	27079
Atik S.A., Luxembourg	27084	Caisse Rurale Raiffeisen Wormeldange-Ehnen-Ahn-Niederdonven, Société Coopérative, Wormeldange	27079
B.B.R. Computerservice S.A., Mamer	27085	Canadian Pacific Finance S.A., Luxembourg	27085
Bieler Venture A.G., Luxembourg	27085	C. C. S., S.à r.l., Schifflange	27105
(Martin) Bolli, S.à r.l., Luxembourg	27075	Cellular Lux S.A., Luxembourg	27087, 27088
Brio S.A., Luxembourg	27085	C.G.D., S.à r.l., Luxembourg	27088, 27089
Briseis S.A., Luxembourg	27087	Christopher and Associated S.A., Luxembourg	27109
Bureau Systems & Services (BSS), S.à r.l., Bertrange	27084	Claire Holding S.A., Luxembourg	27108
Caisse Rurale Raiffeisen Bascharage-Clemency, Société Coopérative, Bascharage	27074	Codefin S.A., Luxembourg	27112
Caisse Rurale Raiffeisen Bech-Kleinmacher-Schweb-sange-Wellenstein, Société Coopérative, Bech-Kleinmacher	27074	C.R. LUX, Commercial Risk Luxembourg S.A., Luxembourg	27092, 27094
Caisse Rurale Raiffeisen Bertrange-Leudelange, Société Coopérative, Bertrange	27074	C.T.S. Centre de Traitement et de Services S.A., Luxembourg	27109
Caisse Rurale Raiffeisen Bous, Société Coopérative, Bous	27074	Curymer S.A., Luxembourg	27089
Caisse Rurale Raiffeisen Burmerange, Société Coopérative, Burmerange	27075	Dalton S.C.I., Bascharage	27116
Caisse Rurale Raiffeisen Canach-Greiveldange-Lenningen, Société Coopérative, Greiveldange ..	27075	Degroof Holding Luxembourg S.A., Luxembourg ..	27115
Caisse Rurale Raiffeisen Gostingen-Flaxweiler, Société Coopérative, Gostingen	27075	Demon S.A., Luxembourg	27116
Caisse Rurale Raiffeisen Grevenmacher-Berbourg-Biwer-Machtum, Société Coopérative, Grevenmacher	27075	Densa Trading S.A., Mamer	27117
Caisse Rurale Raiffeisen Hobscheid-Steinfort-Koerich, Société Coopérative, Kleinbettingen	27076	Donabert Investissements S.A., Luxembourg	27077
Caisse Rurale Raiffeisen Hostert/Luxembourg, Société Coopérative, Hostert	27076	E.E.C., European Eastern Company S.A., Luxembourg	27117
Caisse Rurale Raiffeisen Junglinster, Société Coopérative, Junglinster	27076	EHB Immobilière S.C.I., Niederanven	27074
Caisse Rurale Raiffeisen Kayl, Société Coopérative, Kayl	27076	Espes Holding S.A., Luxembourg	27118
Caisse Rurale Raiffeisen Kehlen, Société Coopérative, Kehlen	27077	Etimine S.A., Luxembourg	27078
Caisse Rurale Raiffeisen Mamer, Société Coopérative, Mamer	27077	Eton Immobilière, S.à r.l., Mondercange	27118
Caisse Rurale Raiffeisen Mersch, Société Coopérative, Mersch	27077	Ets Toulax Import-Export, S.à r.l., Luxembourg ..	27116
Caisse Rurale Raiffeisen Mertert-Wasserbillig, Société Coopérative, Mertert	27077	Eurilux S.A., Luxembourg	27117
Caisse Rurale Raiffeisen Niederanven/Syrdall, Société Coopérative, Niederanven	27078	Euroford S.A., Luxembourg	27090, 27091
Caisse Rurale Raiffeisen Reckange/Mess, Société Coopérative, Reckange/Mess	27078	Fairgate S.A., Luxembourg	27118
Caisse Rurale Raiffeisen Remerschen, Société Coopérative, Remerschen	27078	Finanzpress Holding S.A., Luxembourg	27120
Caisse Rurale Raiffeisen Roeser/Uelzechtall, Société Coopérative, Roeser	27078	Frieland Investissements S.A., Luxembourg	27094
Caisse Rurale Raiffeisen Soleuvre-Mondercange, Société Coopérative, Soleuvre	27079	G.M.L. Fin S.A., Luxembourg	27119
		Helfent S.C.I., Bertrange	27120
		Hermes Invest S.A. Holding, Luxembourg	27118
		Hilger-Interfer S.A., Howald	27119
		I.B.C. S.A., Luxembourg	27119
		Lad 20 Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxbg	27095, 27097
		Leopold Commercial S.A., Luxembourg	27097
		LLT, Luxemburger Logistik und Transport, G.m.b.H., Betteburg	27101, 27102
		Marmo S.A., Luxembourg	27098, 27101
		MBTM Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxbg	27102, 27103
		Nova Décors, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	27076
		Peneda, S.à r.l., Rollingen	27104
		Pente Holding S.A., Luxembourg	27107, 27108
		QPJ Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembg	27105, 27107
		R.C.L. International S.A., Luxembourg	27105
		S.B.I.G., The Shaheen Business & Investment Group S.A.H., Luxembourg	27103, 27104
		Springbock Investments S.A., Luxembourg	27079

EHB IMMOBILIERE, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-6905 Niederanven.

Par décision des associés lors de leur assemblée du 23 février 1998 le siège social de la société EHB IMMOBILIERE a été transféré à L-6905 Niederanven.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 1998, vol. 507, fol. 60, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22023/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN BASCHARAGE-CLEMENCY, Société Coopérative.Siège social: Bascharage.
R. C. Luxembourg B 20.301.

Le bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1997 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN BASCHARAGE-CLEMENCY, enregistrés à Luxembourg, le 19 mai 1998, vol. 507, fol. 43, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN
Luxembourg
Société Coopérative
Signatures

(21977/030/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN BECH-KLEINMACHER-SCHWEBSANGE-WELLENSTEIN, Société Coopérative.Siège social: Bech-Kleinmacher.
R. C. Luxembourg B 20.272.

Le bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1997 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN BECH-KLEINMACHER-SCHWEBSANGE-WELLENSTEIN, enregistrés à Luxembourg, le 19 mai 1998, vol. 507, fol. 43, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN
Luxembourg
Société Coopérative
Signatures

(21978/030/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN BERTRANGE-LEUDELANGE, Société Coopérative.Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 20.302.

Le bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1997 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN BERTRANGE-LEUDELANGE, enregistrés à Luxembourg, le 19 mai 1998, vol. 507, fol. 43, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN
Luxembourg
Société Coopérative
Signatures

(21979/030/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN BOUS, Société Coopérative.Siège social: Bous.
R. C. Luxembourg B 20.373.

Le bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1997 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN BOUS, enregistrés à Luxembourg, le 19 mai 1998, vol. 507, fol. 43, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN
Luxembourg
Société Coopérative
Signatures

(21980/030/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

MARTIN BOLLI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 66, boulevard de la Fraternité.

Le bilan au 28 février 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 mai 1998, vol. 309, fol. 88, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 1998.

Signature.

(22072/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN BURMERANGE, Société Coopérative.

Siège social: Burmerange.

R. C. Luxembourg B 20.314.

Le bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1997 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN BURMERANGE, enregistrés à Luxembourg, le 19 mai 1998, vol. 507, fol. 43, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN

Luxembourg

Société Coopérative

Signatures

(21981/030/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN CANACH-GREIVELDANGE-LENNINGEN, Société Coopérative.

Siège social: Greiveldange.

R. C. Luxembourg B 20.303.

Le bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1997 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN CANACH-GREIVELDANGE-LENNINGEN, enregistrés à Luxembourg, le 19 mai 1998, vol. 507, fol. 43, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN

Luxembourg

Société Coopérative

Signatures

(21982/030/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN GOSTINGEN-FLAXWEILER, Société Coopérative.

Siège social: Gostingen.

R. C. Luxembourg B 20.304.

Le bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1997 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN GOSTINGEN-FLAXWEILER, enregistrés à Luxembourg, le 19 mai 1998, vol. 507, fol. 43, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN

Luxembourg

Société Coopérative

Signatures

(21983/030/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN GREVENMACHER-BERBOURG-BIWER-MACHTUM, Société Coopérative.

Siège social: Grevenmacher.

R. C. Luxembourg B 20.415.

Le bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1997 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN GREVENMACHER-BERBOURG-BIWER-MACHTUM, enregistrés à Luxembourg, le 19 mai 1998, vol. 507, fol. 43, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN

Luxembourg

Société Coopérative

Signatures

(21984/030/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

NOVA DECORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4038 Esch-sur-Alzette, 2-4, rue Boltgen.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 mars 1998, vol. 309, fol. 9, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1998.

Signature.

(22082/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH, Société Coopérative.

Siège social: Kleinbettingen.

R. C. Luxembourg B 20.273.

Le bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1997 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH, enregistrés à Luxembourg, le 19 mai 1998, vol. 507, fol. 43, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN

Luxembourg

Société Coopérative

Signatures

(21985/030/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN HOSTERT/LUXEMBOURG, Société Coopérative.

Siège social: Hostert.

R. C. Luxembourg B 20.349.

Le bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1997 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN HOSTERT/LUXEMBOURG, enregistrés à Luxembourg, le 19 mai 1998, vol. 507, fol. 43, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN

Luxembourg

Société Coopérative

Signatures

(21986/030/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN JUNGLINSTER, Société Coopérative.

Siège social: Junglinster.

R. C. Luxembourg B 20.380.

Le bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1997 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN JUNGLINSTER, enregistrés à Luxembourg, le 19 mai 1998, vol. 507, fol. 43, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN

Luxembourg

Société Coopérative

Signatures

(21987/030/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN KAYL, Société Coopérative.

Siège social: Kayl.

R. C. Luxembourg B 20.334.

Le bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1997 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN KAYL, enregistrés à Luxembourg, le 19 mai 1998, vol. 507, fol. 43, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN

Luxembourg

Société Coopérative

Signatures

(21988/030/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN KEHLEN, Société Coopérative.

Siège social: Kehlen.
R. C. Luxembourg B 20.274.

Le bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1997 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN KEHLEN, enregistrés à Luxembourg, le 19 mai 1998, vol. 507, fol. 43, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN
Luxembourg
Société Coopérative
Signatures

(21989/030/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN MAMER, Société Coopérative.

Siège social: Mamer.
R. C. Luxembourg B 20.374.

Le bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1997 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN MAMER, enregistrés à Luxembourg, le 19 mai 1998, vol. 507, fol. 43, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN
Luxembourg
Société Coopérative
Signatures

(21990/030/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN MERSCH, Société Coopérative.

Siège social: Mersch.
R. C. Luxembourg B 20.416.

Le bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1997 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN MERSCH, enregistrés à Luxembourg, le 19 mai 1998, vol. 507, fol. 43, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN
Luxembourg
Société Coopérative
Signatures

(21991/030/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN MERTERT-WASSERBILLIG, Société Coopérative.

Siège social: Mertert.
R. C. Luxembourg B 20.375.

Le bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1997 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN MERTERT-WASSERBILLIG, enregistrés à Luxembourg, le 19 mai 1998, vol. 507, fol. 43, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN
Luxembourg
Société Coopérative
Signatures

(21992/030/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

DONABERT INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 57.982.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent enregistrés à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 68, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1998.

Signature.

(22021/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

ETIMINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 23, rue d'Amsterdam.
R. C. Luxembourg B 21.179.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 527, fol. 73, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 mai 1997.

B. Ankarali
General Manager

(22027/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN NIEDERANVEN/SYRDALL, Société Coopérative.

Siège social: Niederanven.
R. C. Luxembourg B 20.276.

Le bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1997 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN NIEDERANVEN/SYRDALL, enregistrés à Luxembourg, le 19 mai 1998, vol. 507, fol. 43, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN
Luxembourg
Société Coopérative
Signatures

(21993/030/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN RECKANGE/MESS, Société Coopérative.

Siège social: Reckange/Mess.
R. C. Luxembourg B 20.362.

Le bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1997 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN RECKANGE/MESS, enregistrés à Luxembourg, le 19 mai 1998, vol. 507, fol. 43, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN
Luxembourg
Société Coopérative
Signatures

(21994/030/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN REMERSCHEN, Société Coopérative.

Siège social: Remerschen.
R. C. Luxembourg B 20.280.

Le bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1997 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN REMERSCHEN, enregistrés à Luxembourg, le 19 mai 1998, vol. 507, fol. 43, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN
Luxembourg
Société Coopérative
Signatures

(21995/030/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN ROESER/UELZECHTDALL, Société Coopérative.

Siège social: Roeser.
R. C. Luxembourg B 20.318.

Le bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1997 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN ROESER/UELZECHTDALL, enregistrés à Luxembourg, le 19 mai 1998, vol. 507, fol. 43, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN
Luxembourg
Société Coopérative
Signatures

(21996/030/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN SOLEUVRE-MONDERCANGE, Société Coopérative.

Siège social: Soleuvre.
R. C. Luxembourg B 20.351.

Le bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1997 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN SOLEUVRE-MONDERCANGE, enregistrés à Luxembourg, le 19 mai 1998, vol. 507, fol. 43, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN
Luxembourg
Société Coopérative
Signatures

(21997/030/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN STEINSEL, Société Coopérative.

Siège social: Steinsel.
R. C. Luxembourg B 20.319.

Le bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1997 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN STEINSEL, enregistrés à Luxembourg, le 19 mai 1998, vol. 507, fol. 43, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN
Luxembourg
Société Coopérative
Signatures

(21998/030/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN WORMELDANGE-EHNEN-AHN-NIEDERDONVEN, Société Coopérative.

Siège social: Wormeldange.
R. C. Luxembourg B 20.337.

Le bilan et Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1997 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN WORMELDANGE-EHNEN-AHN-NIEDERDONVEN, enregistrés à Luxembourg, le 19 mai 1998, vol. 507, fol. 43, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN
Luxembourg
Société Coopérative
Signatures

(21999/030/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

SPRINGBOCK INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf avril.
Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. M^e Carlo Sganzi, avocat, demeurant à Lugano, ici représenté par Monsieur Charles Lahyr, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugano, le 27 avril 1998.

2. Monsieur Charles Lahyr, prénommé, agissant en nom personnel.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SPRINGBOCK INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cinquante mille dollars des Etats-Unis (50.000,- USD) représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de septembre à 15.00 heures et pour la première fois en 1999.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 1998.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million huit cent cinquante-deux mille cinq cents francs (1.852.500,-).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ soixante-dix mille francs (70.000,-).

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. M ^e Carlo Sganzi, prénommé, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	499
2. Monsieur Charles Lahyr, prénommé, une action	1
Total: cinq cents actions	500

Les actions ont été libérées à concurrence de 100 % par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille dollars des Etats-Unis (50.000,- USD) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
 - 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2003:
 - a) M^e Carlo Sganzi, prénommé, Président,
 - b) BAC MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg,
 - c) A.M.S., ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.
 - 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2003: INTERAUDIT, réviseurs d'entreprises, avec siège social à Luxembourg.
 - 4.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.
- Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-ninth of April.
Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

1. M^e Carlo Sganzi, lawyer, residing in Lugano,
here represented by Mr Charles Lahyr, docteur en droit, residing in Esch-sur-Alzette,
by virtue of a proxy established in Lugano, on the 27th of April, 1998.
2. Mr Charles Lahyr, prenamed, acting in his personal name.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

Name - Registered offices - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the abovementioned persons and all those that may become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith organised under the name of SPRINGBOCK INVESTMENTS S.A.

Art. 2. The registered offices are in Luxembourg.

The company may establish branch offices, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the Municipality of the registered offices by a simple decision of the board of directors.

If extraordinary events either political, economical or social that might create an obstacle to the normal activities at the registered offices or to easy communications of these offices with foreign countries should arise or be imminent, the registered offices may be transferred to another country till the complete cessation of these abnormal circumstances. This measure, however, shall not affect the nationality of the company, which will keep its Luxembourg nationality, notwithstanding the provisional transfer of its registered offices.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered offices and inform third persons.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the abovementioned purposes.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at fifty thousand US Dollars (50,000.- USD) represented by five hundred (500) shares with a par value of one hundred US Dollars (100.- USD) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Management - Supervision

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three officers, shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years by the General Meeting of shareholders and can be dismissed at any time.

If the event of a vacancy on the board of directors elected by a meeting of shareholders, the remaining directors so elected have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. The first chairman shall be appointed by the General Meeting. In the case the chairman is unable to carry out his duties, he is replaced by the director designated to this effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions, if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that every director can represent only one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, cable, telex or telefax, these last three to be confirmed by letter.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the director's meetings.

Art. 8. All decisions by the board shall require an absolute majority. In case of an equality of tie, the chairman of the meeting has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors in attendance. The copies or extracts shall be certified conforming by one director or by a proxy.

Art. 10. Full and exclusive powers for the administration and management of the company are vested in the board of directors, which alone is competent to determine all matters not reserved for the General Meeting by law or by the present articles.

Art. 11. The board of directors may delegate the daily management to directors or to third persons who need not be shareholders of the company. Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the General Meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two directors or by the single signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In their current relations, with the public administrations, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, who are appointed by the General Meeting which fixes their number and their remuneration.

The duration of the term of office of an auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed six years.

General meeting

Art. 14. The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the company. The convening notices are made in the form and delay prescribed by law.

Art. 15. The annual General Meeting is held in the commune of the registered offices at the place specified in the notice convening the meeting on the first Wednesday of September at 3.00 p.m. and for the first time in 1999.

If such day is a holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditors may convene an extraordinary General Meeting. It must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the company's capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 1998.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal prescriptions.

It submits these documents with a report of the company's operations one month at least before the Statutory General Meeting to the statutory auditors.

Art. 19. After deduction of general expenses and all charges, the balance represents the net profit of the company. Five per cent of this net profit shall be allocated to the legal reserve fund. Such deduction will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the share capital of the company.

The balance is at the disposal of the General Meeting.

Advances and dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The General Meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical bodies, appointed by the General Meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10th, 1915, on commercial companies and to the laws modifying it.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions enumerated in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

For the purposes of the registration, the capital is valued at one million eight hundred fifty-two thousand five hundred francs (1,852,500.-).

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately seventy thousand francs (70,000.-).

Subscription

The shares have been subscribed to as follows:

1. M ^e Carlo Sganzi, prenamed, four hundred and ninety-nine shares	499
2. Mr Charles Lahyr, prenamed, one share	1
Total: five hundred shares	500

The shares have been paid up to the extent of 100 % by payment in cash, so that the amount of fifty thousand US Dollars (50,000.- USD) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the whole of the subscribed capital, holding themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions.

1.- The company's address is fixed at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring after the annual general meeting of the shareholders of the year 2003:

a) M^e Carlo Sganzini, prenamed, Chairman,

b) BAC MANAGEMENT, S.à r.l., having its registered office in Luxembourg,

c) A.M.S., ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., having its registered office in Luxembourg.

3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring after the general annual meeting of the shareholders of the year 2003:

INTERAUDIT, réviseurs d'entreprises, having its registered office in Luxembourg.

4.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to one or more members.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Signé: C. Lahyr, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 1998, vol. 107S, fol. 72, case 2. – Reçu 18.548 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 mai 1998.

G. Lecuit.

(21947/220/312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

BUREAU SYSTEMS & SERVICES (BSS), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 238C, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 18.405.

Les associés constatent la cession de parts sociales suivante:

- en date du 26 mai 1998, Monsieur Paul Dupont, gérant de sociétés, demeurant à L-3752 Rumelange, 35, rue Saint-Sébastien a cédé cinq cent soixante-huit (568) parts sociales qu'il détenait dans la société à responsabilité limitée BUREAU SYSTEMS & SERVICES, S.à r.l. à Monsieur Jacques Lemmer, gérant de sociétés, demeurant à L-4951 Bascharage, 6, cité Charles de Gaulle.

Suite à cette modification, les associés déclarent que le capital social de LUF 1.250.000,- est représenté par 1.250 parts sociales réparties de la manière suivante au 26 mai 1998:

1. Monsieur Jacques Lemmer, préqualifié 1.250 parts

La société a accepté cette cession.

En outre, Monsieur Paul Dupont a démissionné de sa fonction de gérant de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1998.

Signature

Le mandataire des associés

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1998, vol. 507, fol. 91, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21976/507/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

ATIK S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

H. R. Luxemburg B 52.361.

Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom Montag, den 11. Mai 1998, 11.15 Uhr, abgehalten am Gesellschaftssitz

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

1) Frau Ute Rückriem, D-Trier, wird als Aufsichtskommissar abberufen; ihr wird Entlastung erteilt.

2) Zum neuen Aufsichtskommissar wird die LUXEMBURG CONSULTING GROUP, Aktiengesellschaft, Luxemburg, gewählt.

3) Herr Hans-Detlef Nimtz, D-Trier wird als Verwaltungsratsvorsitzender abberufen; ihm wird Entlastung erteilt.

4) Zum neuen Verwaltungsratsvorsitzenden wird Herr Wolfram Voegelé, L-Luxemburg, gewählt.

Luxemburg, 11. Mai 1998.

*Die Versammlung
Unterschrift*

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1998, vol. 507, fol. 11, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21961/782/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

B.B.R. COMPUTERSERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 14, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 52.816.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 28 mai 1998

1. A été nommée aux fonctions de commissaire aux comptes, la société BECOFIS, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte en remplacement du commissaire aux comptes révoqué, la société DE RAADSLIJN (LUXEMBOURG) A.G. avec siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, révoqué.

Le mandat du nouveau commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de la prochaine assemblée générale statutaire.

2. A été décidé à l'unanimité la prise de participations à hauteur de cent (100) actions de mille florins (NLG 1.000,-) chacune de la société ARDENSA B.V. avec siège à NL-Schiebroek (Gemeente Rotherdam), 2, Dotterbloemstraat et a été décidé de mettre en place au poste de directeur, le Sieur John Albert Purvis, demeurant à Amstelveen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1998, vol. 507, fol. 87, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

(21972/320/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

BIELER VENTURE A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 51.481.

Le bilan rectificatif de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 1998, vol. 507, fol. 35, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 1998.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

(21973/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

BRIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 23.120.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations s'y rapportant, enregistrés à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 68, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1998.

Signature.

(21974/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

CANADIAN PACIFIC FINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 45.893.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-seventh of April.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of CANADIAN PACIFIC FINANCE S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by notarial deed of December 15, 1993, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 58 of February 10, 1994.

The articles of incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary of December 19, 1997, not yet published.

The meeting was opened by Mrs Jolande Klijn, employée privée, residing in Bettange-Mess, being in the chair,

who appointed as secretary Mrs Marjolijne Droogleever Fortuyn, employée privée, residing in Contern.

The meeting elected as scrutineer Mr Marco Dijkerman, employé privé, residing in Dudelange.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Decision to wind up the Company and to put the Company in liquidation

2. Appointment of CANADIAN PACIFIC HOLDINGS IRELAND as liquidator and determination of the powers of the liquidators.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to wind up the company and to put the Company in liquidation.

Second resolution

The general meeting decides to appoint as liquidator, CANADIAN PACIFIC HOLDINGS IRELAND, with registered office in Westblock, IFSC Dublin.

The liquidator has the broadest powers foreseen by articles 144-148bis of the law on commercial companies. He may execute all acts foreseen by article 145 without the authorization of the general meeting whenever it is requested.

The liquidator is dispensed to draw up an inventory and he may refer to the books of the company.

He may, under his own liability, delegate for special operations to one or more proxy holders such capacities and for such period he may determine.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept avril.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CANADIAN PACIFIC FINANCE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 15 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 58 du 10 février 1994.

Les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte notarié en date du 19 décembre 1997, non encore publié.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Jolande Klijn, employée privée, demeurant à Bettange-Mess, qui désigne comme secrétaire Madame Marjolijne Droogleever Fortuyn, employée privée, demeurant à Contern.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marco Dijkerman, employé privé, demeurant à Dudelange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Décision de dissoudre la société et de mettre la société en liquidation.

2. Nomination de CANADIAN PACIFIC HOLDINGS IRELAND en tant que liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de mettre la société en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur, CANADIAN PACIFIC HOLDINGS IRELAND, avec siège social à Westblock, IFSC Dublin.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Klijn, M. Droogleever Fortuyn, M. Dijkerman, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1998, vol. 107S, fol. 57, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 26 mai 1998.

G. Lecuit.

(22000/220/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

BRISEIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 46.179.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 68, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1998.

Signature.

(21975/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

CELLULAR LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CELLULAR LUX S.A., constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 mars 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 14 juillet 1995, numéro 322.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Vincenzo Arno, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Marie-Reine Cressatti, employée privée, demeurant à Kleinbettingen.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Isabelle Wieme, employée privée, demeurant à Mamer.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les soixante-treize mille cinq cent trente (73.530) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1.- Changement de l'exercice social pour le porter de la période actuelle 1^{er} janvier-31 décembre à la période 1^{er} octobre-30 septembre.

2.- Augmentation du capital autorisé pour le porter de ITL 700.000.000,- à ITL 5.000.000.000,-, par l'émission de N° 5.000.000 (cinq millions) d'actions de ITL 1.000,- chacune.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer l'exercice social pour le porter de la période actuelle du 1^{er} janvier au 31 décembre à la période du 1^{er} octobre au 30 septembre.

L'article treize des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 13.** L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre de l'année suivante.»

L'exercice en cours se terminera le trente septembre 1998.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital autorisé pour le porter de son montant actuel de sept cents millions de lires italiennes (700.000.000,- ITL) à cinq milliards de lires italiennes (5.000.000.000,- ITL) par l'émission de cinq millions (5.000.000) d'actions de mille lires italiennes (1.000,- ITL) chacune.

L'assemblée décide de changer le quatrième alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Quatrième alinéa.** Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq milliards de lires italiennes (5.000.000.000,- ITL). En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. Arno, M. Cressatti, I. Wieme, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 30 mars 1998, vol. 405, fol. 19, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 avril 1998.

E. Schroeder.

(22002/228/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

CELLULAR LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 mai 1998.

E. Schroeder.

(22003/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

C.G.D., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 57.740.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Michel Georges, chef d'entreprise, demeurant à F-Yutz, 3, rue de Hongrie.

2. Monsieur Bernard Durain, ingénieur, demeurant à F-Metz, 55, route de Thionville.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de la société à responsabilité limitée C.G.D., S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné, en date du 24 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 199 du 22 avril 1997, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 avril 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 452 du 20 août 1997

- Qu'aux termes de deux cessions de parts sous seing privé, intervenues en date du 23 avril 1998, qui resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles, il a été cédé:

a) par Monsieur Eric Crasnier, ingénieur, demeurant à F-Florange, deux cent cinquante et une (251) parts sociales à Monsieur Michel Georges, prénommé, au prix global de dix francs luxembourgeois (10,- LUF), quittancés;

b) par Monsieur Michel Georges, prénommé, dix (10) parts sociales à Monsieur Bernard Durain, prénommé, au prix global de dix francs luxembourgeois (10,- LUF), quittancés;

- Que les cessionnaires sont propriétaires des parts cédées et auront droit aux bénéfices y afférents à partir desdites cessions.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants, ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire et prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés déclarent donner leur accord aux cessions de parts ci-avant documentées.

Deuxième résolution

Suite aux cessions de parts ci-avant constatées, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Michel Georges, chef d'entreprise, demeurant à F-Yutz, 3, rue de Hongrie, quatre cent quatre-vingt-dix parts sociales	490
2. Monsieur Bernard Durain, ingénieur, demeurant à F-Metz, 55, route de Thionville, dix parts sociales	10
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraires à un compte bancaire.

Troisième résolution

Les associés décident d'accepter la démission de Monsieur Eric Crasnier, prénommé, de sa fonction de gérant et de lui donner pleine et entière décharge de son mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

Les associés décident de nommer, pour une durée illimitée, Monsieur Bernard Durain en tant que gérant avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Georges, B. Durain, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 1998, vol. 107S, fol. 71, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 mai 1998.

G. Lecuit.

(22004/220/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

C.G.D., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 57.740.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 mai 1998.

G. Lecuit.

(22005/220/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

CURYMER S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 45.618.

DISSOLUTION

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-seventh of April.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

There appeared:

Mrs Ariane Slinger, administrateur-délégué, residing in Hesperange, acting in the name and on behalf of the corporation POLEGATE HOLDINGS LTD, having its registered office at Tortola, BVI, Road Town, by virtue of a proxy given in Vaduz, on March 20, 1998.

The said proxy, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation CURYMER S.A., having its principal office in Luxembourg, has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on November 10, 1993, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 16 of January 17, 1994 and the articles of incorporation have been modified by a deed of the undersigned notary, on December 23, 1993, published in the Mémorial C, number 154 of April 21, 1994;

- that the capital of the corporation CURYMER S.A. is fixed at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares of one thousand Luxembourg francs (1,000.-) each, fully paid;

- that POLEGATE HOLDINGS LTD has become owner of the shares and has decided to dissolve the company CURYMER S.A. with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

- that POLEGATE HOLDINGS LTD, being sole owner of the shares and liquidator of CURYMER S.A., declares that it is vested with all assets of the corporation and that it shall guarantee payment of all the liabilities of the corporation even if unknown at present and thus that CURYMER S.A. is held to be liquidated;

- that full discharge is granted to the directors and the statutory auditor of the company for the exercise of their mandates;

- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, Le Forum Royal.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Madame Ariane Slinger, administrateur-délégué, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société POLEGATE HOLDINGS LTD, établie et ayant son siège social à Tortola, BVI,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société CURYMER S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 10 novembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 16 du 17 janvier 1994 et dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 23 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 154 du 21 avril 1994;

- que le capital social de la société CURYMER S.A. s'élève actuellement à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,-) chacune, entièrement libérées;

- que la société POLEGATE HOLDINGS LTD, étant devenue seule propriétaire des actions dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme CURYMER S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que la société POLEGATE HOLDINGS LTD, agissant en sa qualité de liquidateur de la société CURYMER S.A., en tant qu'actionnaire unique, déclare avoir transféré tous les actifs de la société à son profit et assumer le paiement de tout le passif de la société même inconnu à présent de sorte que la liquidation de la société CURYMER S.A. est à considérer comme réalisée;

- que de charge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années au siège social de la société à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, Le Forum Royal

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Slinger, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1998, vol. 107S, fol. 57, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 26 mai 1998.

G. Lecuit.

(22016/220/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

EUROFORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 29, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 50.749.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROFORD S.A., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 29, rue Jean-Pierre Brasseur, R.C. Luxembourg, section B numéro 50.749, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 mars 1995, publié au Mémorial C, numéro 334 du 22 juillet 1995.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gian-Paolo Bertoli, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Marie-Jeanne Leiten, employée privée, demeurant à Godbrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1.- Augmentation du capital à concurrence de LUF 4.000.000,-, pour le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,- à LUF 5.250.000,-, par la création de 3.200 actions nouvelles de LUF 1.250,- chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3.- Modification afférente de l'article 5, alinéa 1^{er}, des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre millions de francs luxembourgeois (4.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à cinq millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (5.250.000,- LUF), par la création et l'émission de trois mille deux cents (3.200) actions nouvelles de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société, moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme EUROFORD S.A., prédésignée, de sorte que la somme de quatre millions de francs luxembourgeois (4.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cinq millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (5.250.000,- LUF), représenté par quatre mille deux cents (4.200) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante-quinze mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: G.P. Bertoli, M.-J. Leiten, A Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 mai 1998, vol. 503, fol. 22, case 5. – Reçu 40.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 mai 1998.

J. Seckler.

(22030/231/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

EUROFORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 29, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 50.749.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 mai 1998.

J. Seckler.

(22031/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

**C.R. LUX, COMMERCIAL RISK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. EUROSCOR ASSURANCES S.A., Société Anonyme).**
Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare, Centre Europe.
R. C. Luxembourg B 42.271.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROSCOR ASSURANCES S.A. ayant son siège social Immeuble «Centre Europe» à L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit alors de résidence à Mersch le 27 novembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 102 du 5 mars 1993, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 42.271.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Roland Frere, Actuaire, demeurant à L-5316 Contern, 40, rue des Prés.

Le président nomme secrétaire Mademoiselle Nathalie Krachmanian, employée demeurant à Thionville (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Laurence Parriere, employée, demeurant à Freux (Belgique).

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I: L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société en COMMERCIAL RISK LUXEMBOURG, en abrégé C.R. LUX, et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

2. a) Augmentation du capital social de la société à concurrence de un million d'Ecus (1.000.000,- Ecus), pour le porter de son montant actuel de deux millions d'Ecus (2.000.000,- Ecus) à trois millions d'Ecus (3.000.000,- Ecus), par l'émission de 1.000 nouvelles actions nominatives de 1.000 Ecus chacune entièrement libérées, avec renonciation de la part des anciens actionnaires à leur droit de préférence, souscription et libération.

b) Modification subséquente de l'article 5 des statuts qui aura la teneur suivante: «Le capital social est fixé à trois millions d'Ecus (3.000.000,- Ecus) représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de mille Ecus (1.000,- Ecus) chacune, entièrement libérées.»

3. Modification de l'article 3 des statuts qui aura la teneur suivante:

«La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour compte de tiers, toutes opérations généralement quelconques d'assurances et de co-assurances dans les branches autres que «Vie», visant exclusivement des grands risques tels que définis par les Directives CEE et par l'article 25 de la loi du 6 décembre 1991 telle que modifiée par la loi du 8 décembre 1994, ainsi que toutes opérations de réassurances visant ces risques. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.»

4. Modification du deuxième alinéa de l'article 12 comme suit:

«Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le délégué à la gestion journalière de la société ou par deux administrateurs.»

5. Insertion d'un nouvel article entre l'article 14 et 15 des statuts comme suit:

«La société est surveillée par un réviseur d'entreprises externe qui sera nommé par l'Assemblée Générale.»

6. Modification de l'article 18 en supprimant la seconde phrase comme suit:

«Par dérogation,le 31 décembre 1993.»

7. Modification de l'article 25 comme suit:

«Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts sont réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives ainsi qu'aux dispositions de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et des réassurances telle que modifiée.»

8. Démission de quatre administrateurs.

9. Augmentation du nombre des administrateurs pour le porter à 6.

10. Nomination de 6 administrateurs.

11. Renumerotation des articles des statuts.

II: Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront aussi annexées au présent acte.

III: Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de EUROSCOR ASSURANCES S.A. en COMMERCIAL RISK LUXEMBOURG, en abrégé C.R. LUX, et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination de COMMERCIAL RISK LUXEMBOURG en abrégé C.R. LUX.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un million d'Ecus (1.000.000,- Ecus) pour le porter de son montant actuel de deux millions d'Ecus (2.000.000,- Ecus) à trois millions d'Ecus (3.000.000,- Ecus) par la création et l'émission de mille (1.000) actions nominatives nouvelles d'une valeur nominale de mille Ecus (1.000,- Ecus) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions anciennes, avec renonciation de la part des actionnaires actuels à leur droit de souscription préférentiel conformément à l'article 32-3 de la Loi.

L'assemblée décide d'émettre mille (1.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille Ecus (1.000,- Ecus) chacune, aux mêmes droits que les anciennes actions.

Souscription et libération

Les mille (1.000) actions nouvelles ont été souscrites et libérées par un versement en espèces d'un million d'Ecus (1.000.000,- Ecus) par la société anonyme COMMERCIAL RISK REINSURANCE domiciliée Continental Building, 25 Church Street, PO Box HM 440, Hamilton HM BX Bermuda, de sorte que ce montant est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Ensuite l'assemblée décide de modifier en conséquence l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à trois millions d'Ecus (3.000.000,- Ecus) représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de mille Ecus (1.000,- Ecus) chacune, entièrement libérées.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour compte de tiers, toutes opérations généralement quelconques d'assurances et de co-assurances dans les branches autres que «Vie», visant exclusivement des grands risques tels que définis par les Directives CEE et par l'article 25 de la loi du 6 décembre 1991 telle que modifiée par la loi du 8 décembre 1994, ainsi que toutes opérations de réassurances visant ces risques. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 12 pour lui donner la teneur suivante:

Art. 12. Deuxième alinéa. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le délégué à la gestion journalière de la société ou par deux administrateurs.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'insérer un nouvel article entre l'article 14 et l'article 15 des statuts comme suit:

«La société est surveillée par un réviseur d'entreprises externe qui sera nommé par l'Assemblée Générale.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de supprimer la seconde phrase de l'article 18, à savoir: «Par dérogation, le 31 décembre 1993.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 25 pour lui donner la teneur suivante:

Art. 25. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts sont réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives ainsi qu'aux dispositions de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et des réassurances telle que modifiée.

Huitième résolution

L'assemblée donne démission avec décharge et effet immédiat aux administrateurs Messieurs Jacques Blondeau, Serge Osouf, Yves Monmoton et SCOR société anonyme.

Neuvième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le nombre des administrateurs pour le porter à six.

Dixième résolution

L'assemblée nomme les administrateurs suivants:

- 1.- Monsieur Graham Pewter, Administrateur de sociétés, demeurant c/o Continental Building, 25 Church street, PO Box HM 440, Hamilton HM BX Bermuda,
- 2.- Monsieur François Bertrand, Administrateur de sociétés, demeurant c/o 1, avenue du Président Wilson - Puteaux, F-92074 Paris la Défense Cedex,
- 3.- Monsieur Jean Alisse, Administrateur de sociétés, demeurant c/o 1, avenue du Président Wilson - Puteaux, F-92074 Paris la Défense Cedex,
- 4.- Monsieur Maurice Toledano, Administrateur de sociétés, demeurant c/o 1, avenue du Président Wilson - Puteaux, F-92074 Paris la Défense Cedex,
- 5.- Monsieur Michel Pollet, Administrateur de sociétés, demeurant c/o 1, avenue du Président Wilson - Puteaux, F-92074 Paris la Défense Cedex,

6.- Monsieur Dominique Dehouck, Administrateur de sociétés, demeurant c/o 1, avenue du Président Wilson - Puteaux, F-92074 Paris la Défense Cedex,

Les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Onzième et dernière résolution

L'assemblée décide de rénumérotter les articles des statuts. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 11.15 heures.

Evaluation

Les comparants déclarent évaluer le montant de 1.000.000,- Ecus à 40.600.000,- LUF (cours moyen au 11 mai 1998, 1,- Ecu = 40,60 LUF).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à LUF 500.000,-

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Frere, N. Krachmanian, L. Parriere, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1998, vol. 107S, fol. 86, case 8. – Reçu 405.800 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 28 mai 1998.

P. Decker.

(22032/206/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

**C.R. LUX, COMMERCIAL RISK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. EUROSCOR ASSURANCES S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare, Centre Europe.

R. C. Luxembourg B 42.271.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 1998.

Pour la société

P. Decker

(22033/206/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

FRIELAND INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 43.319.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le sept mai.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FRIELAND INVESTISSEMENTS S.A., ayant son siège social à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 43.319, constituée suivant acte reçu en date du 18 mars 1993, publié au Mémorial C, numéro 272 du 7 juin 1993.

L'assemblée est présidée par Monsieur François Mesenburg, employé privé, demeurant à Biwer.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Ana Dias, employée privée, demeurant à Bissen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Patricia Ceccotti, employée privée, demeurant à Dudelange.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter.

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les vingt-sept mille (27.000) actions représentant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à vingt-sept millions de francs luxembourgeois (LUF 27.000.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Décision de prononcer la dissolution de la société.

2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.

3. Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution de la société et sa mise en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme comme liquidateur:

la société de droit des îles vierges britanniques NESSFIELD COMPANY LIMITED, avec siège à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société lors des opérations de liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, le tout dans les limites déterminées par les articles 141 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Mesenburg, A. Dias, P. Ceccotti, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 1998, vol. 107S, fol. 77, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 1998.

M. Thyès-Walch.

(22037/233/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

LAD 20 LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 60.779.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the thirteenth of May.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) Mrs Kristel Segers, company director, residing in Luxembourg,

acting by virtue of four proxies given by

a) BAUPOST LIMITED PARTNERSHIP 1983 A-1, c/o THE BAUPOST GROUP INC., a company with its registered office in 44 Brattle Street, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA), in Cambridge, Massachusetts, on 21st November 1997,

b) BAUPOST LIMITED PARTNERSHIP 1983 B-1, c/o THE BAUPOST GROUP INC., a company with its registered office in 44 Brattle Street, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA), in Cambridge, Massachusetts, on 21st November 1997,

c) BAUPOST LIMITED PARTNERSHIP 1983 C-1, c/o THE BAUPOST GROUP INC. a company with its registered office in 44 Brattle Street, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA), in Cambridge, Massachusetts, on 21st November 1997 and by

d) Mr David Harvey, company director, residing in 2B Gardiners Road, Gibraltar, in Marbella, Spain, on 21st November 1997.

2) Mr Christophe Gammal, private employee, residing in Luxembourg,

acting by virtue of two proxies given by

e) BRP EUROPEAN PROPERTIES LIMITED PARTNERSHIP, a company with its registered office in 44 Brattle Street, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA), in Paris, France, on 12th December 1997, and by

f) HRO INVESTMENTS LIMITED, a company incorporated in the British Virgin Islands, with its administrative offices in Langtry House, La Motte Street, St. Hélier, Jersey JE4 8QR, (CHANNEL ISLANDS), in St. Hélier, Jersey, on 12th December 1997.

The proxies given by the companies named sub a), b), c) and by the person named sub d) on 21st November 1997 have been registered in Luxembourg, on 19th December 1997, Volume 501, Folio 20, Case 10.

The proxies given by the companies named sub e) and f) on 12th December 1997 have been registered in Luxembourg, on 19th December 1997, Volume 501, Folio 21, Case 4.

These appearing persons have requested the undersigned notary to state that the companies named sub a), b) and c) have transferred the shares which they owned in the company LAD 20 LUXEMBOURG HOLDINGS, with registered office in Luxembourg, to the company BRP EUROPEAN PROPERTIES, LIMITED PARTNERSHIP, named sub e).

These transfers have been accepted by the company at an extraordinary general meeting held in Luxembourg, on 25th November 1997, the minutes of which have been registered in Luxembourg, on 19th December 1997, Volume 501, Folio 20, Case 10.

Furthermore these appearing persons have requested the undersigned notary to state that the person named sub d) has transferred the shares which she owned in the company LAD 20 LUXEMBOURG HOLDINGS, with registered office in Luxembourg, to the company HRO INVESTMENTS LIMITED, named sub f).

This transfer has been accepted by the company at an extraordinary general meeting held in Luxembourg, on 25th November 1997, the minutes of which have been registered in Luxembourg, on 19th December 1997, Volume 501, Folio 20, Case 10.

Furthermore these appearing persons have requested the undersigned notary to state that the company named sub e) has transferred 50 class A, B, C, D and E shares (i.e. a total of 250 shares) which it owned in the company LAD 20 LUXEMBOURG HOLDINGS, with registered office in Luxembourg, to LEHMAN BROTHERS HOLDINGS PLC, a company with registered office in 1, Broadgate, London EC2 M-7HA (England).

This transfer has been accepted by the company at an extraordinary general meeting held in Luxembourg, on 12th December 1997, the minutes of which have been registered in Luxembourg on 19th December 1997, Volume 501, Folio 21, Case 4.

Pursuant to all these transfers the second paragraph of Article 6 of the Articles of Incorporation is amended and will henceforth read as follows:

«Art. 6. Second paragraph.

The shares are assigned as follows:

1) BRP EUROPEAN PROPERTIES, LIMITED PARTNERSHIP, prenamed,	
four hundred and forty-five A shares	445
four hundred and forty-five B shares	445
four hundred and forty-five C shares	445
four hundred and forty-five D shares	445
four hundred and forty-five E shares	445
2) LEHMAN BROTHERS HOLDINGS PLC, prenamed,	
fifty A shares	50
fifty B shares	50
fifty C shares	50
fifty D shares	50
fifty E shares	50
3) HRO INVESTMENTS LIMITED, prenamed,	
five A shares	5
five B shares	5
five C shares	5
five D shares	5
five E shares	5
Total: two thousand five hundred shares	2.500»

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version and that the English version will prevail in case of divergences between the English and the French text.

The document having been read and translated into the language of the appearing persons, they signed with Us the notary the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le treize mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Madame Kristel Segers, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu de quatre procurations données par:

- a) BAUPOST LIMITED PARTNERSHIP 1983 A-1, c/o THE BAUPOST GROUP INC., une société avec siège social à 44 Brattle Street, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA), à Cambridge, Massachusetts, le 21 novembre 1997,
- b) BAUPOST LIMITED PARTNERSHIP 1983 B-1, c/o THE BAUPOST GROUP INC., une société avec siège social à 44 Brattle Street, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA), à Cambridge, Massachusetts, le 21 novembre 1997,
- c) BAUPOST LIMITED PARTNERSHIP 1983 C-1, c/o THE BAUPOST GROUP INC., une société avec siège social à 44 Brattle Street, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA), à Cambridge, Massachusetts, le 21 novembre 1997 et par
- d) Monsieur David Harvey, administrateur de sociétés, demeurant à 2B Gardiners Road, Gibraltar, à Marbella, Espagne, le 21 novembre 1997.

2) Monsieur Christophe Gammal, employé privé, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu de deux procurations données par:

- e) BRP EUROPEAN PROPERTIES LIMITED PARTNERSHIP, une société avec siège social à 44 Brattle Street, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA), à Paris, France, le 12 décembre 1997 et par
- f) HRO INVESTMENTS LIMITED, une société constituée aux Iles Vierges Britanniques, avec siège administratif à Langtry House, La Motte Street, St. Hélier, Jersey JE4 8QR, (Iles du Canal), à St. Hélier, Jersey, le 12 décembre 1997.

Les procurations données par les sociétés nommées sub a), b), c) et par la personne nommée sub d) le 21 novembre 1997 ont été enregistrées à Luxembourg, le 19 décembre 1997, Volume 501, Folio 20, Case 10.

Les procurations données par les sociétés nommées sub e) et f) le 12 décembre 1997 ont été enregistrées à Luxembourg, le 19 décembre 1997, Volume 501, Folio 21, Case 4.

Les comparants ont prié le notaire instrumentaire d'acter que les sociétés nommées sub a), b) et c) ont cédé les parts sociales qu'elles possédaient dans la société LAD 20 LUXEMBOURG HOLDINGS, avec siège social à Luxembourg, à la société BRP EUROPEAN PROPERTIES, LIMITED PARTNERSHIP, nommée sub e).

Ces transferts ont été acceptés par la Société lors d'une assemblée générale tenue à Luxembourg, le 25 novembre 1997, dont le procès-verbal a été enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1997, Volume 501, Folio 20, Case 10.

Ensuite les comparants ont prié le notaire instrumentaire d'acter que la personne nommée sub d) a cédé les parts sociales qu'elle possédait dans la société LAD 20 LUXEMBOURG HOLDINGS, avec siège social à Luxembourg, à la société HRO INVESTMENTS LIMITED, nommée sub f).

Ce transfert a été accepté par la Société lors d'une assemblée générale tenue à Luxembourg, le 25 novembre 1997, dont le procès-verbal a été enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1997, Volume 501, Folio 20, Case 10.

Ensuite les comparants ont prié le notaire instrumentaire d'acter que la société nommée sub e) a cédé 50 parts sociales des classes A, B, C, D et E (soit au total 250 parts sociales) qu'elle possédait dans la société LAD 20 LUXEMBOURG HOLDINGS, avec siège social à Luxembourg, à la société LEHMAN BROTHERS HOLDINGS PLC, une société avec siège social à 1, Broadgate, Londres EC2 M-7HA (Angleterre).

Ce transfert a été accepté par la Société lors d'une assemblée générale tenue à Luxembourg, le 12 décembre 1997, dont le procès-verbal a été enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1997, Volume 501, Folio 21, Case 4.

Suite à ces différents transferts il y a lieu de modifier le deuxième paragraphe de l'article 6 des statuts qui sera remplacé par le texte suivant:

«Art. 6. Deuxième paragraphe.

Les parts sociales sont attribuées comme suit:

1) BRP EUROPEAN PROPERTIES, LIMITED PARTNERSHIP, prénommée,

quatre cent quarante-cinq parts sociales A	445
quatre cent quarante-cinq parts sociales B	445
quatre cent quarante-cinq parts sociales C	445
quatre cent quarante-cinq parts sociales D	445
quatre cent quarante-cinq parts sociales E	445

2) LEHMAN BROTHERS HOLDINGS PLC, prénommée,

cinquante parts sociales A	50
cinquante parts sociales B	50
cinquante parts sociales C	50
cinquante parts sociales D	50
cinquante parts sociales E	50

3) HRO INVESTMENTS LIMITED, prénommée,

cinq parts sociales A	5
cinq parts sociales B	5
cinq parts sociales C	5
cinq parts sociales D	5
cinq parts sociales E	5

Total: deux mille cinq cents parts sociales 2.500»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé. K. Segers, C. Gammal, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1998, vol. 107S, fol. 96, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1998.

A. Schwachtgen.

(22061/230/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

LAD 20 LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 60.779.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 421 du 13 mai 1998, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 1998.

A. Schwachtgen.

(22062/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

LEOPOLD COMMERCIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 52.603.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1998, vol. 507, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1998.

Signature.

(22065/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

MARMO S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 60.900.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twelfth of May.

Before the undersigned Maître Gérard Iecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of MARMO S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on September 10, 1997, published in the Mémorial C, Recueil Spécial n° 716 of December 22, 1997.

The meeting was opened by Mr Paul Marx, lawyer, residing in Esch-sur-Alzette, being in the chair, who appointed as secretary Mrs Annick Braquet, employée privée, residing in B-Chantemelle-Etalle.

The meeting elected as scrutineer Mr Gérard Maîtrejean, lawyer, residing in B-Udange-Arlon.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Change of the currency of the capital by adopting the USD at the exchange rate of LUF 37,037.- for 1.- USD and subsequent exchange of 1,250 shares with a par value of LUF 1,000.- each against 1,250 shares with a par value of USD 27.- each.

2. Increase of the capital to the extent of USD 10,800,000.- in order to raise it from the amount of USD 33,750.- to USD 10,833,750.- by the issue of 400,000 new shares with a par value of USD 27.- each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

3. Subscription and full payment of the 400,000 new shares with a par value of USD 27.- each by the majority shareholder, CLOVER INVESTMENTS CO. LTD, by contribution of 6,187 shares of the Dutch company COMPAGNIE OTTOMANE D'INVESTISSEMENTS B.V. with its registered office in NL-1017 CB Amsterdam, Herengracht 478.

4. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association.

5. Amendment of the second sentence of article 4 of the articles of association, which will have henceforth the following wording:

«Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder toutes sortes d'assistance, d'aides, de prêts, d'avances et de garanties à toutes les entreprises du groupe TURKIYE GARANTI BANKASI A.S. en ce compris les sociétés dans lesquelles la société ne détient pas de participation directe ou indirecte.»

6. Amendment of the second paragraph and of the third paragraph of article 5 of the articles of association which will have henceforth the following wording:

«Les actions sont et resteront nominatives.»

7. Sundry.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to change the currency of the capital by adopting the USD at the exchange rate of LUF 37,037.- for 1.- USD and subsequently to exchange the 1,250 shares with a par value of LUF 1,000.- each against 1,250 shares with a par value of USD 27.- each.

Second resolution

The general meeting decides to increase the subscribed capital to the extent of ten million eight hundred thousand US Dollars (10,800,000.- USD) in order to raise it from the amount of thirty-three thousand seven hundred and fifty US Dollars (33,750.- USD) to ten million eight hundred and thirty-three thousand seven hundred and fifty US Dollars (10,833,750.- USD) by the issue of four hundred thousand (400,000) new shares with a par value of twenty-seven US Dollars (27.- USD) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon, the company CLOVER INVESTMENTS CO. LTD, having its registered office in 53, St. Dominic Street, Valetta, Malta,

here represented by Mr Paul Marx, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given in Istanbul on April 28, 1998.

the said proxy, signed *in* varietur by the persons appearing and the undersigned notary, remaining annexed to the present deed to be filed with the registration authorities,

declared to subscribe to the four hundred thousand (400,000) new shares and to have them fully paid up by contribution in kind of 6,187 shares of the Dutch company COMPAGNIE OTTOMANE D'INVESTISSEMENTS B.V. («COI»), having its registered office in NL-1017 CB Amsterdam, Herengracht 478, i.e. (the equivalent of) 3,75 % of the share capital of «COI» valued in a report established by KPMG Audit, réviseurs d'entreprises, having its registered office in Luxembourg, on May 7, 1998, concluding as follows:

Conclusion:

«Based on the verification carried out as described above, we have no observation to make on the value of the contribution which corresponds at least to the number and nominal value of the shares to be issued as consideration.»

This report, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The undersigned notary states that the conditions provided for in articles 26 and 32-1 (1) as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Third resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à dix millions huit cent trente-trois mille sept cent cinquante dollars des Etats-Unis (10.833.750,- USD) représenté par quatre cent et un mille deux cent cinquante (401.250) actions d'une valeur nominale de vingt-sept dollars des Etats-Unis (27,- USD) chacune.»

Fourth resolution

The general meeting decides the amendment of the second sentence of article 4 of the articles of association, which will have henceforth the following wording:

«**Art. 4. 2^{me} phrase.**

Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder toutes sortes d'assistance, d'aides, de prêts, d'avances et de garanties à toutes les entreprises du groupe TURKIYE GARANTI BANKASI A.S. en ce compris les sociétés dans lesquelles la société ne détient pas de participation directe ou indirecte.»

Fifth resolution

The general meeting decides the amendment of the second paragraph and of the third paragraph of article 5 of the articles of association which will have henceforth the following wording:

«**Art. 5. 2^{me} et 3^{me} paragraphe.**

Les actions sont et resteront nominatives.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

For the purpose of registration, the subscriber declares that the contribution in kind is realized under the benefit of article 4-2 of the law of December 29th, 1971 as amended, providing for tax exemption, MARMO S.A., being at the time of the present deed owner of at least 75 % of the shares of COMPAGNIE OTTOMANE D'INVESTISSEMENTS B.V.

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its presents, is approximately one hundred and sixty thousand Luxembourg francs (160,000.- LUF).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le douze mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MARMO S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 10 septembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 716 du 22 décembre 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Marx, juriste, demeurant à Esch-sur-Alzette.

qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle-Etalle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gérard Maîtrejean, juriste, demeurant à B-Udange-Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la devise du capital par l'adoption du dollar des Etats-Unis au cours de change de LUF 37.037,- pour USD 1,- et en conséquence échange des 1.250 actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune en 1.250 actions d'une valeur nominale de USD 27,- chacune.

2. Augmentation du capital à concurrence de USD 10.800.000,- pour le porter de son montant actuel de USD 33.750,- à USD 10.833.750,- par l'émission de 400.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 27,- chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

3. Souscription et libération intégrale des 400.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 27,- chacune par l'actionnaire majoritaire, par apport de 6.187 actions d'une société néerlandaise COMPAGNIE OTTOMANE D'INVESTISSEMENTS B.V., avec siège social à NL-1017 CB Amsterdam, Herengracht 478.

4. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

5. Modification de la deuxième phrase de l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder toutes sortes d'assistance, d'aides, de prêts, d'avances et de garanties à toutes les entreprises du groupe TURKIYE GARANTI BANKASI A.S. en ce compris les sociétés dans lesquelles la société ne détient pas de participation directe ou indirecte.»

6. Modification du deuxième et troisième paragraphe de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Les actions sont et resteront nominatives.»

7. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la devise du capital par l'adoption du dollar des Etats-Unis au cours de change de LUF 37.037,- pour USD 1,- et en conséquence d'échanger les 1.250 actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune en 1.250 actions d'une valeur nominale de USD 27,- chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de dix millions huit cent mille dollars des Etats-Unis (10.800.000,- USD) pour le porter de son montant actuel de trente-trois mille sept cent cinquante dollars des Etats-Unis (33.750,- USD) à dix millions huit cent trente-trois mille sept cent cinquante dollars des Etats-Unis (10.833.750,- USD) par l'émission de quatre cent mille (400.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-sept dollars des Etats-Unis (27,- USD) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

Est alors intervenue aux présentes:

CLOVER INVESTMENTS CO. LTD, ayant son siège social à 53, St. Dominic Street, Valetta, Malte,

ici représentée par Monsieur Paul Marx, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Istanbul le 28 avril 1998,

laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles,

laquelle société déclare souscrire les quatre cent mille (400.000) actions nouvelles et les libérer entièrement par un apport en nature de 6.187 actions de la société néerlandaise COMPAGNIE OTTOMANE D'INVESTISSEMENTS B.V. (COI), avec siège social à NL-1017 CB Amsterdam, Herengracht 478, soit 3,75 % du capital social de «COI» évaluées dans un rapport établi par KPMG Audit, réviseur d'entreprises, ayant son siège social à Luxembourg, qui conclut comme suit:

Conclusion:

«Based on the verification carried out as described above, we have no observation to make on the value of the contribution which corresponds at least to the number and nominal value of the shares to be issued as consideration.»

Ce rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par les articles 26 et 32-1 (1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5, 1^{er} alinéa des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Le capital social est fixé à dix millions huit cent trente-trois mille sept cent cinquante dollars des Etats-Unis (10.833.750,- USD) représenté par quatre cent et un mille deux cent cinquante (401.250) actions d'une valeur nominale de vingt-sept dollars des Etats-Unis (27,- USD) chacune.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier la deuxième phrase de l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 4. 2^e phrase.

Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder toutes sortes d'assistance, d'aides, de prêts, d'avances et de garanties à toutes les entreprises du groupe TURKIYE GARANTI BANKASI A.S. en ce compris les sociétés dans lesquelles la société ne détient pas de participation directe ou indirecte.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier le deuxième et troisième paragraphe de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. 2^e et 3^e paragraphe.

Les actions sont et resteront nominatives.»

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le souscripteur déclare que l'apport en nature est fait sous le fruit des dispositions de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle qu'amendée, prévoyant l'exonération du droit d'apport, alors que MARMO S.A., est propriétaire au moment des présentes d'au moins 75 % des actions de COMPAGNIE OTTOMANE D'INVESTISSEMENTS B.V.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ cent soixante mille francs luxembourgeois (160.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Marx, A. Braquet, G. Maîtrejean.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 1998, vol. 107S, fol. 91, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 mai 1998.

G. Lecuit.

(22070/220/219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

MARMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 60.900.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 mai 1998.

G. Lecuit.

(22071/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

**LLT, LUXEMBURGER LOGISTIK UND TRANSPORT, G.m.b.H.,
Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-3222 Bettemburg, Container Terminal, route de Dudelange.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, am vierundzwanzigsten März.

Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitze zu Mersch.

Sind erschienen:

1. - FINANCEMENT FONTAINE S.A., eine luxemburgische Aktiengesellschaft, mit Sitz in Luxemburg, hier vertreten durch die Verwaltungsratsmitglieder:
 - Herr François Thill, Steuerberater, wohnhaft in Luxemburg, und
 - Herr John Kartheiser, Fiskalist, wohnhaft in Luxemburg.
2. - GUTH-BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT, eine österreichische Gesellschaft, mit Sitz in A-6351 Scheffau, 213, vertreten durch den alleinvertretungsberechtigten Geschäftsführer Herrn Jakob Guth, wohnhaft in A-6351 Scheffau 213, hier vertreten durch Herrn François Thill, vorgeannt, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift.
3. - INNTALER TRANSPORTE, G.m.b.H., eine österreichische Gesellschaft, mit Sitz in A-6330 Kufstein, Dr. Prem-Strasse 6, hier vertreten durch Herrn Manfred Küberl, Transporteur, wohnhaft in Kufstein, handelnd in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer.

Vorgenannte Vollmacht bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben, nach ne varietur Unterzeichnung durch die Komparenten und den instrumentierenden Notar, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Komparenten erklären alleinige Gesellschafter zu sein der Gesellschaft mit beschränkter Haftung LUXEMBURGER LOGISTIK UND TRANSPORT, G.m.b.H., mit Sitz in Bettemburg, gegründet laut Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 7. März 1990, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C vom 18. September 1990, Nummer 331.

Die letzte Urkunde wurde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 21. Juli 1993, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C vom 8. Oktober 1993, Nummer 462.

Die Gesellschafter ersuchen den instrumentierenden Notar folgenden Beschluss zu beurkunden:

Erster Beschluss

Der Komparent sub 3. - INNTALER TRANSPORTE, G.m.b.H., vorgeannt, erklärt an den Komparenten sub 1. - FINANCEMENT FONTAINE S.A., vorgeannt, seine eintausendzweihundert (1.200) Aktien von zweitausend luxemburgischen Franken (2.000,- LUF) Nennwert der Gesellschaft LUXEMBURGER LOGISTIK UND TRANSPORT, G.m.b.H., mit Sitz in L-3222 Bettemburg, Container Terminal, route de Dudelange zu verkaufen.

Der Gesamtpreis von einhundertzwanzigtausend Deutsche Mark (120.000,- DEM) wird hier bei dieser Gelegenheit bezahlt, worüber hiermit Titel und Quittung.

(Der Verkaufspreis wird abgeschätzt auf zwei Millionen fünfhunderttausend Franken (2.500.000,- LUF).)

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst Artikel 6. - (Absatz 2) abzuändern wie folgt:

Die Gesellschaftsanteile werden gehalten wie folgt:

1. - FINANCEMENT FONTAINE S.A., eine luxemburgische Aktiengesellschaft, mit Sitz in Luxemburg, zehntausendachthundert Anteile	10.800
2. - GUTH-BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT, eine österreichische Gesellschaft mit Sitz in A-6351 Seffau, 213, eintausendzweihundert Anteile	1.200
Total: zwölftausend Anteile	12.000

Schätzung der Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, beläuft sich auf ungefähr fünfzigtausend luxemburgische Franken (50.000,- LUF).

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. Thille, J. Kartheiser, M. Küberl, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 30 mars 1998, vol. 405, fol. 19, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 27. April 1998.

E. Schroeder.

(22068/228/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

**LLT, LUXEMBURGER LOGISTIK UND TRANSPORT, G.m.b.H.,
Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Siège social: L-3222 Bettembourg, Container Terminal, route de Dudelange.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 mai 1998.

E. Schroeder

Notaire

(22069/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

MBTM LUXEMBOURG HOLDINGS, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 61.183.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the thirteenth of May.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs Kristel Segers, company director, residing in Luxembourg, acting by virtue of two proxies given by

- BRP ITALY, LIMITED PARTNERSHIP, c/o THE BAUPOST GROUP INC., a company with its registered office in 4 Brattle Street, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA), in Cambridge, Massachusetts, on 2nd December 1997, and by
- NORMAN 95 S.R.L., a company with its registered office in 15 Via Durini, 20122 Milan (Italy), in Milan, Italy, on 3rd December 1997.

These proxies have been registered in Luxembourg, on 19th December 1997, vol. 501, fol. 20, case 9.

This appearing person has requested the undersigned notary to state that the two prenamed companies have transferred all the shares which they owned in the company MBTM LUXEMBOURG HOLDINGS, with registered office in Luxembourg, to the company BRP EUROPEAN PROPERTIES, LIMITED PARTNERSHIP, a company with registered office in 44 Brattle Street, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA).

These transfers have been accepted by the company at a general meeting held in Luxembourg, on 4th December 1997, the minutes of which were registered in Luxembourg, on 19th December 1997, vol. 501, fol. 20, case 9.

Pursuant to these transfers the second paragraph of Article 6 of the Articles of Incorporation has to be amended to read as follows:

«All the shares are assigned to BRP EUROPEAN PROPERTIES, LIMITED PARTNERSHIP.»

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version and that in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the appearing person, she signed with Us the notary the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le treize mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Kristel Segers, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu de deux procurations données par:

- BRP ITALY, LIMITED PARTNERSHIP, c/o THE BAUPOST GROUP INC., une société avec siège social à 44 Brattle Street, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA), à Cambridge, Massachusetts, le 2 décembre 1997, et par
- NORMAN 95 S.R.L., une société avec siège social à 15 Via Durini, 20122 Milan (Italie), à Milan, Italie, le 3 décembre 1997.

Ces procurations ont été enregistrées à Luxembourg, le 19 décembre 1997, vol. 501, fol. 20, case 9.

La comparante a prié le notaire instrumentaire d'acter que les deux sociétés préqualifiées ont cédé toutes les parts sociales qu'elles possédaient dans la société MBTM LUXEMBOURG HOLDINGS, avec siège social à Luxembourg, à la société BRP EUROPEAN PROPERTIES, LIMITED PARTNERSHIP, une société avec siège social à 44 Brattle Street, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA).

Ces transferts ont été acceptés par la Société lors d'une assemblée générale tenue à Luxembourg, le 4 décembre 1997, dont le procès-verbal a été enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1997, vol. 501, fol. 20, case 9.

Suite à ces transferts, il y a lieu de modifier le deuxième alinéa de l'article 6 des statuts qui sera remplacé par le texte suivant.

«Toutes les parts sociales sont attribuées à BRP EUROPEAN PROPERTIES, LIMITED PARTNERSHIP.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la comparante le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite à la comparante, elle a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: K. Segers, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1998, vol. 107S, fol. 97, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1998.

A. Schwachtgen.

(22074/230/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

MBTM LUXEMBOURG HOLDINGS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 61.183.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 422 du 13 mai 1998, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 1998.

A. Schwachtgen.

(22075/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

S.B.I.G., THE SHAHEEN BUSINESS & INVESTMENT GROUP S.A., Société Anonyme Holding, (anc. OLE HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding).

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le douze mai.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding OLE HOLDINGS S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix, constituée suivant acte, reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 10 novembre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 591 du 12 décembre 1992, modifiée suivant acte, reçu par le notaire instrumentaire, en date du 22 avril 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 386 du 12 août 1996, modifiée suivant acte, reçu par le notaire instrumentaire, en date du 28 mars 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 358 du 7 juillet 1997, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 41.761.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Bereldange, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Nadia Printz, employée privée, demeurant à Niederkorn.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à Consdorf.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.

III. - Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Changement de la dénomination de la société en THE SHAHEEN BUSINESS & INVESTMENT GROUP S.A. en abrégé S.B.I.G. et modification afférente de l'article premier des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en THE SHAHEEN BUSINESS & INVESTMENT GROUP S.A., en abrégé S.B.I.G. et de modifier l'article premier des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de THE SHAHEEN BUSINESS & INVESTMENT GROUP S.A., en abrégé S.B.I.G.»

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: J. Faber, N. Printz, J. Piek, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1998, vol. 107S, fol. 81, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1998.

E. Schlessler.

(22084/227/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

**S.B.I.G., THE SHAHEEN BUSINESS & INVESTMENT GROUP S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. OLE HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1998.

E. Schlessler

Notaire

(22085/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

PENEDA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Rollingen.

R. C. Luxembourg B 51.903.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Madame Paula Peneda Da Conceicao, cabaretière, demeurant à Rollingen/Mersch.

2. Monsieur Adalberto Soares, maçon, demeurant à Rollingen/Mersch.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit;

- qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée PENEDA, S.à r.l., établie à Rollingen, constituée suivant acte du notaire soussigné, en date du 11 juillet 1995, publié au Mémorial, Recueil C numéro 527 du 14 octobre 1995,

- que le capital social de la société PENEDA, S.à r.l. s'élève actuellement à cinq cent mille francs (500.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, entièrement libérées;

- qu'ils ont décidé d'un commun accord de dissoudre et de liquider la société à responsabilité limitée PENEDA, S.à r.l.;

- qu'ils prononcent la dissolution de la société à responsabilité limitée PENEDA, S.à r.l. et sa mise en liquidation avec effet immédiat;

- qu'ils constatent que la liquidation a eu lieu aux droits des tiers et des parties;

- que les livres et documents de la société sont conservés pendant une durée de cinq années au siège social de la société à Rollingen, 85, route de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Peneda Da Conceicao, A. Soares, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1998, vol. 107S, fol. 57, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 mai 1998.

G. Lecuit.

(22087/220/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

R.C.L. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 60.095.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 mai 1998, vol. 507, fol. 53, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire du 16 avril 1998, les organes de la société sont les suivants:

Conseil d'Administration:

Signataires catégorie A:

Madame Sylvie Theisen, consultant, Luxembourg

Monsieur Manuel Hack, expert-comptable, Luxembourg

Signataire catégorie B:

Monsieur Antonio Lombardi, dirigeant d'entreprises, Budapest

Commissaire aux Comptes

COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l., Strassen

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1998.

Siège social

Le siège social de la société est transféré au 11, boulevard Dr. Charles Marx, Luxembourg avec effet au 16 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1998.

Signature.

(22096/534/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

C. C. S., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3821 Schifflange, 8, place Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 25.566.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch/Alzette, le 25 mai 1998, vol. 309, fol. 90, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 1998.

C. C. S., S.à r.l.

Signature

Associé-Gérant

(22001/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

QPJ LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 60.521.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the thirteenth of May.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs Kristel Segers, company director, residing in Luxembourg,

acting by virtue of four proxies given by

a) BAUPOST LIMITED PARTNERSHIP 1983 A-1, c/o THE BAUPOST GROUP INC., a company with its registered office in 44 Brattle Street, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA), in Cambridge, Massachusetts, on 26th September 1997,

b) BAUPOST LIMITED PARTNERSHIP 1983 B-1, c/o THE BAUPOST GROUP INC., a company with its registered office in 44 Brattle Street, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA), in Cambridge, Massachusetts, on 26th September 1997,

c) BAUPOST LIMITED PARTNERSHIP 1983 C-1, c/o THE BAUPOST GROUP INC., a company with its registered office in 44 Brattle Street, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA), in Cambridge, Massachusetts, on 26th September 1997,

d) Mr David Harvey, company director, residing in 2B Gardiners Road, Gibraltar, in Gibraltar, on 25th September 1997.

The proxies given by the companies named sub a) and b) and by the person named sub d) on 26th respectively on 25th September 1997 have been registered in Luxembourg, on 15th October 1997, Volume 498, Folio 68, Case 12.

The proxy given by the company named sub c) on 26th September 1997 has been registered in Luxembourg, on 15th October 1997, Volume 498, Folio 69, Case 1.

This appearing person has requested the undersigned notary to state that the companies named sub a), b) and c) have transferred the shares which they owned in the company QPJ LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., with registered office in Luxembourg, to the company BRP EUROPEAN PROPERTIES LIMITED PARTNERSHIP, a company with registered office in 44 Brattle Street, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA).

Furthermore this appearing person has requested the undersigned notary to state that the person named sub d) has transferred the shares which she owned in the company QPJ LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., with registered office in Luxembourg, to the company HRO INVESTMENTS LIMITED (formerly QPJ INVESTMENTS LIMITED), a company incorporated in the British Virgin Islands, with its administrative offices in Langtry House, La Motte Street, St. Héliér, Jersey JE4 8QR, (CHANNEL ISLANDS).

These transfers have been accepted by the company at an extraordinary general meeting held in Luxembourg, on 2nd October 1997, the minutes of which have been registered in Luxembourg, on 15th October 1997, Volume 498, Folio 68, Case 12.

Pursuant to all these transfers the second paragraph of Article 6 of the Articles of Incorporation is amended and will henceforth read as follows:

«Art. 6. Second paragraph.

The shares are assigned as follows:

1) BRP EUROPEAN PROPERTIES LIMITED PARTNERSHIP, prenamed,	
four hundred and ninety-five A shares	495
four hundred and ninety-five B shares	495
four hundred and ninety-five C shares	495
four hundred and ninety-five D shares	495
four hundred and ninety-five E shares	495
2) HRO INVESTMENTS LIMITED, prenamed,	
five A shares	5
five B shares	5
five C shares	5
five D shares	5
five E shares	5
Total: two thousand five hundred shares	2.500»

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version and that the English version will prevail in case of divergences between the English and the French text.

The document having been read and translated into the language of the appearing person, she signed with Us the notary the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le treize mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Kristel Segers, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

agissant en vertu de quatre procurations données par:

a) BAUPOST LIMITED PARTNERSHIP 1983 A-1, c/o THE BAUPOST GROUP INC., une société avec siège social à 44 Brattle Street, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA), à Cambridge, Massachusetts, le 26 septembre 1997,

b) BAUPOST LIMITED PARTNERSHIP 1983 B-1, c/o THE BAUPOST GROUP INC., une société avec siège social à 44 Brattle Street, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA), à Cambridge, Massachusetts, le 26 septembre 1997,

c) BAUPOST LIMITED PARTNERSHIP 1983 C-1, c/o THE BAUPOST GROUP INC., une société avec siège social à 44 Brattle Street, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA), à Cambridge, Massachusetts, le 26 septembre 1997,

d) Monsieur David Harvey, administrateur de sociétés, demeurant à 2B Gardiners Road, Gibraltar, à Gibraltar, le 25 septembre 1997.

Les procurations données par les sociétés nommées sub a) et b) et par la personne nommée sub d) le 26 respectivement le 25 septembre 1997 ont été enregistrées à Luxembourg, le 15 octobre 1997, Volume 498, Folio 68, Case 12.

La procuration donnée par la société nommée sub c) le 26 septembre 1997 a été enregistrée à Luxembourg, le 15 octobre 1997, Volume 498, Folio 69, Case 1.

La comparante a prié le notaire instrumentaire d'acter que les sociétés nommées sub a), b) et c) ont cédé les parts sociales qu'elles possédaient dans la société QPJ LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, à la société BRP EUROPEAN PROPERTIES LIMITED PARTNERSHIP, une société avec siège social à 44 Brattle Street, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA).

Ensuite la comparante a prié le notaire instrumentaire d'acter que la personne nommée sub d) a cédé les parts sociales qu'elle possédait dans la société QPJ LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, à la société HRO INVESTMENTS LIMITED (anciennement QPJ INVESTMENTS LIMITED), une société de droit des Iles Vierges Britanniques ayant son siège administratif à Langtry House, La Motte Street, St. Héliér, Jersey JE4 8QR, (CHANNEL ISLANDS).

Ces transferts ont été acceptés par la Société lors d'une assemblée générale tenue à Luxembourg, le 2 octobre 1997, dont le procès-verbal a été enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1997, Volume 498, Folio 68, Case 12.

Suite à ces différents transferts il y a lieu de modifier le deuxième paragraphe de l'article 6 des statuts qui sera remplacé par le texte suivant:

«Art. 6. Deuxième paragraphe.

Les parts sociales sont attribuées comme suit:

1) BRP EUROPEAN PROPERTIES LIMITED PARTNERSHIP, prénommée,	
quatre cent quatre-vingt-quinze parts sociales A	495
quatre cent quatre-vingt-quinze parts sociales B	495
quatre cent quatre-vingt-quinze parts sociales C	495
quatre cent quatre-vingt-quinze parts sociales D	495
quatre cent quatre-vingt-quinze parts sociales E	495
2) HRO INVESTMENTS LIMITED, prénommée,	
cinq parts sociales A	5
cinq parts sociales B	5
cinq parts sociales C	5
cinq parts sociales D	5
cinq parts sociales E	5
Total: deux mille cinq cents parts sociales	2.500»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: K. Segers, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1998, vol. 107S, fol. 97, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1998.

A. Schwachtgen.

(22094/230/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

QPJ LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 60.521.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 423 du 13 mai 1998, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 1998.

A. Schwachtgen.

(22095/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

PENTE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Madame Nicole Pollefort, employée privée, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse, agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs consentie par le conseil d'administration en date du 17 mars 1998, dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I.- PENTE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 4 février 1998, non encore publié.

II.- Le capital souscrit de la société est de trente-quatre mille neuf cent quatre-vingt U.S. dollars (34.980,- U.S.\$), représenté par trois mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit (3.498) actions de dix U.S. dollars (10,- U.S.\$) chacune.

Lors de la constitution de la société, le conseil d'administration a été autorisé à augmenter le capital à dix millions de U.S. dollars (10.000.000,- U.S.\$). En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 15 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

III.- Par résolution prise par le conseil d'administration en date du 17 mars 1998, le conseil a décidé de procéder à une première tranche d'augmentation de capital par la souscription de cinq cent deux (502) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix U.S. dollars (10,- U.S.\$) chacune, entièrement libérées, de sorte que le capital social se trouve augmenté

à concurrence de cinq mille vingt U.S. dollars (5.020,- U.S.\$) et passe de trente-quatre mille neuf cent quatre-vingt U.S. dollars (34.980,- U.S.\$) à quarante mille U.S. dollars (40.000,- U.S.\$).

Toutes les actions nouvelles ont été libérées intégralement en espèces, la preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire.

Les cinq cent deux (502) nouvelles actions ont été souscrites comme suit:

- deux cent cinquante et une (251) actions nouvelles par Monsieur Giancarlo Cervino, employé privé, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse, et

- deux cent cinquante et une (251) actions nouvelles par Monsieur Jean-Marie Bondioli, employé privé, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

IV.- Suite à cette augmentation de capital qui précède, l'article trois (premier alinéa) des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à quarante mille U.S. dollars (40.000,- U.S. \$), représenté par quatre mille (4.000) actions de dix U.S. dollars (10,- U.S.\$) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ vingt mille francs luxembourgeois (20.000,- LUF).

L'augmentation de capital est évaluée à cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent cinq francs luxembourgeois (189.405,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. Pollefort, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 26 mars 1998, vol. 405, fol. 18, case 10. – Reçu 1.894 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 avril 1998.

E. Schroeder.

(22088/228/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

PENTE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 mai 1998.

E. Schroeder
Notaire

(22089/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998

CLAIRE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 31.316.

Le bilan au 31 janvier 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 74, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 1998.

IMACORP S.A.

(22012/700/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

CLAIRE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 31.316.

- Affectation du résultat au report à nouveau et continuation de l'exploitation malgré la perte de plus de la moitié du capital.

- PRISCA S.A., société de droit luxembourgeois, avec siège à Luxembourg est nommée administrateur en remplacement de Madame Chantereau.

J. R. Marquillie R. Bonnet A. Bonnet
Le Président Le Secrétaire Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 74, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22013/700/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

CHRISTOPHER AND ASSOCIATED S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
H. R. Luxembourg B 56.243.

*Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom Mittwoch,
den 22. April 1998, 9.30 Uhr, abgehalten am Gesellschaftssitz*

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

- 1.) Hans-Detlef Nimtz, Trier wird als Verwaltungsratsvorsitzender abberufen; Hermann-Josef Dupré, Trier wird als Verwaltungsratsmitglied abberufen; ihnen wird Entlastung erteilt.
 - 2.) Zum neuen Verwaltungsratsvorsitzenden wird Herr Wolfram Voegelé, Luxemburg, gewählt; zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern werden Herr Depiante Silvio, Londres und Herr Turk Nabil, Beirut, gewählt.
 - 3.) Frau Ute Rückriem, Trier wird als Aufsichtskommissar abberufen, ihr wird Entlastung erteilt.
 - 4.) Zum neuen Aufsichtskommissar wird Herr Hermann-Josef Dupré, Trier, gewählt.
- Luxemburg, 22. April 1998.

*Die Versammlung
Unterschrift*

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1998, vol. 507, fol. 84, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22006/782/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

C.T.S. CENTRE DE TRAITEMENT ET DE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 29.297.

EXTRAIT

- L'assemblée générale extraordinaire réunie à Luxembourg le 20 mai 1998 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:
- Le siège social est transféré à 1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
 - Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires:
 - M. Mohamed Abdel Magid Menzalji, administrateur, demeurant à Lattaquié/Syrie;
 - Sar Princesse Haifa Bin Bandar Bin Khaled Bin Abdulaziz, Administrateur, demeurant à Ryad/Arabie Saoudite;
 - La société de droit suisse A.D.F. AUXILIAIRE DE FINANCEMENT S.A. avec siège social à CH-Genève.
 - DEBELUX AUDIT S.A., société de droit luxembourgeois avec siège social à Luxembourg est élue comme nouveau commissaire aux comptes, en remplacement du commissaire démissionnaire.
 - Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs et au commissaire sortants.

*Pour extrait conforme
Signature
Un Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1998, vol. 507, fol. 80, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22015/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

AIRON S.A., Société Anonyme, Soparfi.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le douze mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- La société de droit du Panama DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son siège à Panama-City, ici représentée par Monsieur Bruno Beernaerts, Licencié en Droit (UCL), demeurant à B-Fauvillers (Belgique) en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.
 - 2.- La société des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Bruno Beernaerts, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.
- Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de AIRON S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales à

l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut détenir de biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social, sans vouloir bénéficier du régime fiscal organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou la simple signature du délégué du conseil.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président, ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, par télégramme, télex ou télécopie. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur.

Les résolutions du conseil sont prises à la majorité absolue des votants.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur formé ou non de membres choisis dans son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affectés à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 17. L'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles sont composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement quelque soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 18. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 19. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le premier vendredi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures.

Si ce jour est férié ou de congé bancaire, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 22. Chaque année, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes. Les amortissements nécessaires devront être faits.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération du capital

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., prénommée, six cent vingt-cinq actions . . .	625
2.- La société BRIGHT GLOBAL S.A., prénommée, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Tous comparants déclarent et reconnaissent que toutes les actions souscrites ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les comparants déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Dispositions transitoires

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra le premier vendredi du mois de mai 1999 à 14.00 heures en son siège social.

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article 20, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société étant arrêtés et la société régulièrement constituée, les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un. Leurs mandats viennent à expiration à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur l'exercice social de l'an 1998.

2. Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Marcello Quadri, avocat, demeurant à CH-Lugano (Suisse), 12, Riva Vela,
- Monsieur Giorgio Baldisserri, entrepreneur, demeurant à I-Milan (Italie), 166, Via Ripamonte,
- Monsieur Frank Bauler, directeur, demeurant à L-9370 Gilsdorf.

3. Est nommée commissaire aux comptes:

La société anonyme de droit luxembourgeois FIDEI S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

4. L'assemblée autorise la nomination d'un ou plusieurs administrateurs-délégués.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: B. Beernaerts, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1998, vol. 107S, fol. 82, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1998.

J. Elvinger.

(22139/211/205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

CODEFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- Monsieur Giovanni Vittore, administrateur de sociétés, demeurant à Senningerberg.
- Monsieur Benoît Sirot, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Lesquelles parties comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est régi par les présents statuts une société anonyme sous la dénomination de CODEFIN S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts, en restant, tant pour les prêts qu'en général pour toutes ses opérations, dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital social est fixé à XEU 33.000,- (trente-trois mille ECU), représenté par 33 (trente-trois) actions d'une valeur nominale de XEU 1.000,- (mille ECU) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale des actionnaires, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive. L'administrateur, ainsi nommé par l'assemblée générale des actionnaires, achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siège social ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, indiqué dans les convocations, ou de l'étranger.

Sauf dans le cas de force majeure résultant de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopieur, confirmés par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du conseil et voter en son lieu et place.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Le conseil d'administration peut, avec l'accord de tous ses membres, prendre, en dehors de toute réunion, des décisions unanimes, écrites, signées séparément par tous les administrateurs.

Art. 9. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, confirmés par écrit. Ces lettres, télégrammes, télex ou télécopies seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Art. 10. De chaque séance du conseil d'administration il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits, dont production sera faite, seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

Art. 15. Les administrateurs et commissaires ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

Assemblée générale

Art. 16. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, troisième mardi du mois de juin à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Elle peut néanmoins se réunir, à la demande d'un actionnaire, à toute autre date antérieure à celle fixée dans le premier alinéa ci-dessus, à la condition que les autres actionnaires marquent leur accord.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Art. 19. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Art. 20. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 21. L'Assemblée générale ordinaire délibère valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée. Pour être valables, les résolutions devront être prises à la majorité simple des votes exprimés.

L'assemblée générale extraordinaire ayant pour objet la modification des statuts de la société ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Si cette condition n'est pas remplie, lors de la première convocation, une nouvelle assemblée sera convoquée conformément aux dispositions légales. Les résolutions, pour être valables, devront recueillir le vote favorable d'actionnaires représentant deux tiers au moins des actions présentes ou représentées.

Art. 22. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par celui qui le remplace.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée élit un scrutateur.

Art. 23. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises et les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 24. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 25. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 26. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Après réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Disposition générale

Art. 27. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le troisième mardi du mois de juin à 15.00 heures en 1999.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1.- Monsieur Giovanni Vittore, dix-huit actions	18
2.- Monsieur Benoît Sirot, quinze actions	15
Total: trente-trois actions	33

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de XEU 33.000,- (trente-trois mille ECU) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
 - 1) Monsieur Rémy Meneguz, Administrateur de Sociétés, demeurant à Olm; Président.
 - 2) Monsieur Giovanni Vittore, Administrateur de Sociétés, demeurant à Senningerberg.
 - 3) Monsieur Benoît Sirot, Administrateur de Sociétés, demeurant à Luxembourg.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Lino Di Nardo, demeurant à I-87100 Cosenza (Italie), 67, Via Popilia.
- 4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2000.
- 5.- L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Vittore, B. Sirot, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1998, vol. 107S, fol. 53, case 5. – Reçu 13.465 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 1998.

J. Elvinger.

(22141/211/200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

DEGROOF HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.
Société anonyme de droit luxembourgeois.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 28.259.

Le bilan au 30 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 68, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1998.

F. de Jamblinne de Meux
Administrateur-Délégué

(22018/034/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

DALTON S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4940 Bascharage, 96A, avenue de Luxembourg.

Les associés constatent la cession de parts sociales suivante:

- en date du 26 mai 1998, Monsieur Paul Dupont, gérant de sociétés, demeurant à L-3752 Rumelange, 35, rue Saint-Sebastien a cédé deux cents (200) parts sociales qu'il détenait dans la société civile immobilière DALTON à Monsieur Jaques Lemmer, gérant de sociétés, demeurant à L-4951 Bascharage, 6, cité Charles de Gaulle.

Suite à cette modification, les associés déclarent que le capital social de LUF 400.000,- est représenté par 400 parts sociales réparties de la manière suivante au 26 mai 1998:

1. Monsieur Jacques Lemmer, préqualifié 400 parts

La société a accepté cette cession.

En outre, Monsieur Paul Dupont a démissionné de sa fonction de gérant de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1998.

Signature

Le mandataire des associés

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1998, vol. 507, fol. 91, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22017/507/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

DEMON S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

H. R. Luxembourg B 45.798.

*Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom Montag,
den 11. Mai 1998, 13.00 Uhr, abgehalten am Gesellschaftssitz*

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

1.) Frau Ute Rückriem, D-Trier, wird als Aufsichtskommissar abberufen; ihr wird Entlastung erteilt.

2.) Zum neuen Aufsichtskommissar wird die LUXEMBURG CONSULTING GROUP, Aktiengesellschaft, Luxembourg, gewählt.

3.) Herr Hans-Detlef Nitz, D-Trier wird als Verwaltungsratsvorsitzender abberufen; ihm wird Entlastung erteilt.

4.) Zum neuen Verwaltungsratsvorsitzenden wird Herr Wolfram Voegele, L-Luxemburg, gewählt.

Luxembourg, 11. Mai 1998.

Die Versammlung

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1998, vol. 507, fol. 11, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22019/782/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

ETS TOULAX IMPORT-EXPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 41.542.

Le bilan au 31 janvier 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 68, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 1998.

M. Touilly

Gérant

(22025/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

ETS TOULAX IMPORT-EXPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 41.542.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 avril 1998

L'assemblée approuve le rapport du gérant, le bilan, le compte de pertes et profits au 31 décembre 1997.

L'assemblée constate que le capital de la société est intégralement absorbé par les pertes. Après délibération et votes, l'assemblée décide de liquider la société.

Par votes spéciaux, l'assemblée générale donne à l'unanimité des voix décharge au gérant pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Certifié sincère et conforme

M. Touilly

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 68, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22026/565/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

DENSA TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 14, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 49.127.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 28 mai 1998

A été nommé aux fonctions d'administrateur, le sieur Constans Aris, demeurant à Luxembourg, en remplacement de la société HASA HORECA, administrateur révoqué.

Le mandat du nouvel administrateur prendra fin à l'issue de la prochaine assemblée générale statutaire.

Décharge a été accordée à l'administrateur révoqué pour l'exercice de son mandat.

Extrait du PV du conseil d'administration tenu le 29 mai 1998

A été nommé administrateur-délégué, le sieur Constans Aris, demeurant à Luxembourg.

Pour réquisition
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1998, vol. 507, fol. 87, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22020/320/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

E.E.C., EUROPEAN EASTERN COMPANY S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
H. R. Luxemburg B 36.614.

Auszug aus den Entscheidungen der ordentlichen Gesellschafterversammlung vom 17. März 1998

Die Gesellschafterversammlung hat einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. das Mandat der bisherigen Verwaltungsratsmitglieder Dr. Martin Hellweger, Dott. Alberto Ronchi, Mario Lucchesi, Giovanni Costantini und Dott. Roberto Santambrogio wird bis zur ordentlichen Gesellschafterversammlung, die über den Jahresabschluss für das Geschäftsjahr 1997/1998 zu entscheiden hat, verlängert.

2. Der Jahresfehlbetrag wird auf neue Rechnung vorgetragen.

3. KPMG PEAT MARWICK INTER-REVISION, S.à r.l. wird zum Abschlussprüfer der Gesellschaft für ein weiteres Jahr gewählt.

4. Allen Verwaltungsratsmitgliedern sowie dem Aufsichtskommissar wird für ihre bisherige Tätigkeit Entlastung erteilt.

EUROPEAN EASTERN COMPANY S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1998, vol. 507, fol. 80, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22022/636/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

EURILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 28.262.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte dressé par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Hesperange, en date du 29 avril 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 mai 1998, vol. 107S, fol. 71, case 11, que la société EURILUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 17 juin 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial n° 234 du 1^{er} septembre 1988;

a été dissoute et liquidée par décision de l'actionnaire unique de la société anonyme EURILUX S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

que l'actionnaire unique, agissant en sa qualité de liquidateur de la société EURILUX S.A., a déclaré que tout le passif de la société a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux éventuellement subsistants;

que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années au siège social de la société à L-3953 Luxembourg, 69, route d'Esch;

que le registre d'actions nominatives a été annulé.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société aux fins de publications au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 mai 1998.

G. Lecuit.

(22029/220/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

ESPEs HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du conseil d'administration de la société ESPEs HOLDING S.A. qui s'est tenue en date du 25 mai 1998 au siège social que:

Le conseil décide de nommer Messieurs Giorgio Zocca et Graham J. Wilson en tant qu'administrateurs délégués de la société et de confirmer leurs pouvoirs à engager la société:

pour tout montant égal ou inférieur à ITL 5.000.000,- ou l'ou l'équivalent en toute autre devise, le pouvoir de signature peut être individuel;

pour tout montant supérieur à ITL 5.000.000,- ou l'équivalent en toute autre devise, le pouvoir de signature s'exercera conjointement à deux.

Pour extrait conforme
Signature Signature
Mandataires

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1998, vol. 507, fol. 88, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22024/520/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

ETON IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3931 Mondercange, 19, op Feileschter.

R. C. Luxembourg B 45.093.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1998, vol. 506, fol. 85, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondercange, le 26 mai 1998.

M. Mathias
Associée-Gérante

(22028/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

FAIRGATE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

H. R. Luxemburg B 53.812.

*Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom Montag,
den 11. Mai 1998, 9.15 Uhr, abgehalten am Gesellschaftssitz*

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

- 1.) Hans-Detlef Nitz, D-Trier wird als Verwaltungsratsvorsitzender abberufen; ihm wird Entlastung erteilt.
- 2.) Zum neuen Verwaltungsratsvorsitzenden wird Herr Wolfram Voegelé, Rechtsanwalt, L-Luxemburg, gewählt.
- 3.) Die TREULUX REVISION & TREUHAND A.G. wird als Aufsichtskommissar abberufen, ihr wird Entlastung erteilt.
- 4.) Zum neuen Aufsichtskommissar wird die LUXEMBOURG CONSULTING GROUP A.G., L-Luxemburg, gewählt.

Luxemburg, 11. Mai 1998.

Die Versammlung
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1998, vol. 507, fol. 17, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22034/782/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

HERMES INVEST S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 59.345.

Société fondée le 21.05.1997 par M. Paul Decker.

L'assemblée générale extraordinaire et la réunion du conseil d'administration du 2 avril 1998, enregistrées le 3 avril 1998, vol. 504, fol. 82, case 7, a décidé d'autoriser l'opération suivante:

Emission d'une série A d'obligations privées de 500 millions de LUF au taux de 7% pour une durée de 5 ans avec options de remboursement à la fin de chaque année.

Augmentation du capital afin de garder la proportion 1/10 entre obligations et capital.

Fixation du siège social au 11 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 1998.

Pour HERMES INVEST S.A. HOLDING
FIDUCIAIRE FORIG LUXEMBOURG
Signature

(22041/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

G.M.L. FIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 44.715.

Le bilan au 30 novembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1998, vol. 507, fol. 88, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 juin 1998.

G.M.L. FIN
Société Anonyme

Signature Signature

(22038/024/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

G.M.L. FIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 44.715.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 22 décembre 1997

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1998 comme suit:

Conseil d'administration

- MM. Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg; Président.
Germain Birgen, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg; Administrateur.
Federico Franzina, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg, Administrateur.
Dirk Raeymaekers, conseiller de banque, demeurant à Luxembourg; Administrateur.

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme
G.M.L. FIN S.A.

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1998, vol. 507, fol. 88, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22039/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

I.B.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 51.863.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 mars 1998

Par votes spéciaux, l'assemblée générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice écoulé ainsi que pour la non tenue de l'assemblée à la date unitaire.

L'assemblée nomme pour un terme de 6 ans au poste d'administrateurs M. C.F.L. Legge, M. D.V. Le Maître, au poste d'administrateur-délégué M. M. Hurner et aux postes de commissaire aux comptes M. P. David.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale.

Pour extrait conforme conforme
INTERNATIONAL BUSINESS CONSULTANTS S.A.

M. Hurner

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 68, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22046/565/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

HILGER-INTERFER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 5, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 45.382.

Monsieur Schumacher Ernst, demeurant à F-57600 Forbach-Bellevue, 38, rue Jean Jaures, a été nommé administrateur et gérant administratif de la société HILGER-INTERFER S.A. avec effet au 11 mars 1998.

Luxembourg, le 20 mai 1998.

Pour extrait sincère et conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 65, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22044/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

FINANZPRESS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 29, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 42.491.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1998, vol. 507, fol. 83, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 1998.

(22035/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

FINANZPRESS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 29, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 42.491.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 15 mai 1998

- les mandats d'administrateur de Messieurs Louis Ottaviani, directeur de banque demeurant à Dahlem, Valerio Zanchi, employé privé demeurant à Gonderange et Henri Ernzen, employé privé demeurant à Olm sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'assemblée de 2004.

- le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Toby Herkrath, Maître en droit, Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'assemblée de 2004.

Certifié sincère et conforme
Pour FINANZPRESS HOLDING S.A.
COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1998, vol. 507, fol. 83, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22036/696/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

HELSENT S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8077 Bertrange, 238C, avenue de Luxembourg.

Les associés constatent la cession de parts sociales suivante:

- en date du 26 mai 1998, Monsieur Paul Dupont, gérant de sociétés, demeurant à L-3752 Rumelange, 35, rue Saint-Sebastien a cédé deux cent cinquante (250) parts sociales qu'il détenait dans la société civile immobilière HELSENT à Monsieur Jaques Lemmer, gérant de sociétés, demeurant à L-4951 Bascharage, 6, cité Charles de Gaulle.

Suite à cette modification, les associés déclarent que le capital social de LUF 500.000,- est représenté par 500 parts sociales réparties de la manière suivante au 26 mai 1998:

1. Monsieur Jacques Lemmer, préqualifié 500 parts

La société a accepté cette cession.

En outre, Monsieur Paul Dupont a démissionné de sa fonction de gérant de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1998.

Signature
Le mandataire des associés

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1998, vol. 507, fol. 91, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22040/507/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.
